



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

ARRETE TEMPORAIRE N°2022/261

Du mercredi 20 juillet 2022

Portant prolongation de l'arrêté n°2022/223 du mardi 28 juin 2022, portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux par la société TSO, 1 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/223 du 28 juin 2022 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux par la société TSO, 1 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie,

VU le règlement de la voirie communale,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Essonne,

CONSIDERANT la demande présentée par la société TSO – Chemin du Corps de garde 77500 CHELLES, relative à des travaux pour la réalisation des joints de rails sur les zones indiquées sur le plan, 1 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie,

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de

cet acte :

publié le :

notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal administratif de Versailles

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux prévus jusqu'au lundi 29 août 2022 sont prolongés jusqu'au vendredi 02 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Validé

Les autres articles de l'arrêté n°2022/223 du 28 juin 2022 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 juillet 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

